

## **Rapport de la Présidente**

Séance publique du  
vendredi 7 décembre 2018

**10<sup>ème</sup> Commission**

**N° CD-2018-5-10-1**

### **Service instructeur**

DEAA - service aménagement des territoires

### **Service consulté**

## **APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2018 - 2023**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le nouveau PDALHPD élaboré par les services de l'Etat et du Département, en collaboration avec tous les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'habitat.

Le PDALHPD est le cadre institutionnel partenarial piloté conjointement par l'Etat et le Département qui définit, pour une période de six ans, la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 9 novembre 2018.

### **1. LE CADRE JURIDIQUE**

Le chapitre premier de la loi du 31 mai 1990 modifiée, dite loi Besson, rend obligatoire l'élaboration d'un Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), dans l'objectif fondamental de garantir le droit au logement. Dans le Haut-Rhin, le premier Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) a été signé le 4 juillet 1991. Depuis lors, quatre Plans se sont succédés.

Différents textes législatifs et réglementaires sont venus renforcer les dispositions de la loi Besson, et compléter les missions des PDALPD, notamment :

- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit la fusion des politiques de l'hébergement et du logement

(d'où la fusion du PDALPD et du Plan départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) en un PDALHPD),

- le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 qui précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation et définit la composition du Comité Responsable et des instances du Plan (d'où une nouvelle composition du Comité Responsable).

## **2. L'ELABORATION DU PDALHPD**

Lancée par le Comité Responsable le 4 octobre 2017, l'élaboration du PDALHPD du Haut-Rhin a démarré par l'évaluation du Plan précédent qui a mis en exergue l'adéquation insuffisante entre les besoins en logement et hébergement de certains publics et les réponses apportées.

Le diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal-logement réalisé par l'ADIL68 dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, ainsi que différentes études, ont quant à eux permis d'affiner les enjeux et d'identifier cinq nouveaux axes :

- Axe 1 : Consolider et adapter l'offre de logement à vacation sociale,
- Axe 2 : Mobiliser le parc privé en faveur des publics du plan,
- Axe 3 : Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné,
- Axe 4 : Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements,
- Axe 5 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

Dès janvier 2018, le Comité de pilotage associant :

- Le Département du Haut-Rhin,
- La Direction départementale de la Cohésion Sociale et de Protection de la Population (DDCSPP),
- La Direction départementale des Territoires (DDT)
- et l'ADIL68.

a travaillé à :

- la définition de la gouvernance et notamment la composition du comité responsable (qui a fait l'objet d'un arrêté en annexe) réunissant des représentants de l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement, coprésidé par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental,
- et l'identification de publics prioritaires.

Au-delà des publics prioritaires identifiés dans la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et ceux listés à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PDALHPD68 porte une attention particulière aux :

- jeunes de 18 à 25 ans vulnérables,
- personnes présentant des problèmes de santé mentale,
- personnes sortant de structures d'hébergement,
- femmes victimes de violences,
- personnes sortant de détention,
- gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation,
- personnes précaires et en situation de perte d'autonomie.

Le suivi des actions du PDALHPD sera assuré par un Comité Responsable qui se réunit au moins deux fois par an. Le Comité Technique animera l'ensemble des actions et élaborera un tableau de bord de suivi des actions. Il se réunira au moins une fois par trimestre. Le

secrétariat tournant une année sur deux, assuré en alternance par les services du Département et ceux de l'Etat, se charge de l'organisation administrative des instances et des actions du Plan.

### 3. LA CONCERTATION

Ce nouveau Plan a pu être élaboré grâce à un large travail de concertation de l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement qui ont fait preuve d'une importante mobilisation. Cinq groupes de travail ont été organisés sur deux sessions en février et avril 2018 :

- Groupe 1 : Consolider et adapter l'offre de logement à vocation sociale sur les territoires,
- Groupe 2 : Mobiliser le parc privé à des fins sociales,
- Groupe 3 : Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné pour mettre en oeuvre le « logement d'abord » et mieux répondre aux besoins des publics prioritaires sur les territoires,
- Groupe 4 : Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements pour les publics prioritaires,
- Groupe 5 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

La synthèse des ateliers a fait l'objet d'une restitution le 24 avril 2018 en présence de tous les partenaires. Les pistes de réflexions ont permis de construire l'arborescence du nouveau Plan et d'aboutir à 12 fiches actions (dont cinq prioritaires en gras ci-dessous qui démarreront dès la première année du PDALHPD ; les autres actions seront traitées « au fil de l'eau » sur la durée du Plan).

Axes de travail		Fiches-actions
Consolider et adapter l'offre de logement à vocation sociale	<b>1</b>	<b>Améliorer la connaissance des publics du Plan</b>
	2	Développer une offre de logement à vocation sociale sur les territoires où les besoins sont les plus prégnants
Mobiliser le parc privé en faveur des publics du Plan	<b>3</b>	<b>Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du Plan</b>
	4	Lutter contre l'habitat indigne
	5	Lutter contre la précarité énergétique dans le parc existant
Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné	<b>6</b>	<b>Réorienter l'offre et les dispositifs existants pour mieux répondre aux objectifs du « Logement d'abord »</b>
Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements	7	Mieux assurer la mise à l'abri et l'accès au logement aux femmes victimes de violences conjugales
	<b>8</b>	<b>Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 18-25 ans vulnérables</b>
	9	Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des sortants de détention
	10	Améliorer la réponse aux situations relevant d'un cumul de problématiques médico-psycho-sociales
Favoriser l'accès et le maintien dans le logement	<b>11</b>	<b>Favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion</b>
	12	Mieux mobiliser le parc social pour l'accès au logement des publics prioritaires

#### 4. ETAPES DE VALIDATION

Le projet de PDALHPD a été validé par le Comité Responsable le 18 juillet 2018.

Il a été présenté pour avis à la DREAL lors d'une réunion le 24 juillet 2018 et a été soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 18 octobre 2018. Il est soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Une cérémonie de signature officielle du document sera organisée le 19 décembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 joint au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer le Plan avec le Préfet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT